

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE**  
**Séance du vendredi 19 mars 2021 à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 19 mars 2021 à 19 heures 30 en session extraordinaire à la Mairie.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**1- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2020 et Affectation du résultat : Budget principal**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir présenté les comptes administratifs, Monsieur le Maire s'est retiré pour que le conseil municipal puisse procéder au vote. Les comptes administratifs suivants ont été adoptés à l'unanimité des votants.

	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
<b>Compte de gestion 2020 et Compte Administratif 2020</b>				
<b>Recettes</b>				
	Total Recettes	134620.59	Total Recettes	229259.08
<b>Dépenses</b>				
	Total dépenses	310561.16	Total dépenses	152770.58
	Résultat 2020	-175940.57	Résultat 2020	76488.50
	Déficit reporté	-61026.78	Excédent reporté	502576.12
	RAR	8500		
<b>Reprise</b>	1068- Affectation résultat	245467.35	C/002 résultat d'exploitation reporté à la section de fonctionnement	333597.27

Les Comptes de gestion identiques aux comptes administratifs ont été adoptés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

**2- Taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales de l'exercice 2020 :

- TH (taxe d'habitation) : 13.37 %
- TFB (taxe foncière bâti) : 14.35 %
- TFNB (taxe foncière non bâti) : 81.51 %

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit depuis le 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est affectée aux communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 suivante :

- TFB (taxe foncière bâti) : 14.35 % + 11.03 % (part départementale) soit 25.38 %
- TFNB (taxe foncière non bâti) : 81.51 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les taxes directes locales pour l'année 2021 proposées soit :

- TFB (taxe foncière bâti) : 25.38 %
- TFNB (taxe foncière non bâti) : 81.51 %

### **3- Approbation du budget primitif principal 2021**

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2021 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

- pour la section de fonctionnement :
  - Dépenses : 555804.27 €
  - Recettes : 555804.27 €
- pour la section d'investissement :
  - Dépenses : 615861.62 €
  - Recettes : 615861.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
VOTE le budget primitif principal 2021

### **4- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2020 et Affectation du résultat : Budget annexe « Lotissement sur les Frênes »**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir présenté les comptes administratifs, Monsieur le Maire s'est retiré pour que le conseil municipal puisse procéder au vote. Les comptes administratifs suivants ont été adoptés à l'unanimité des votants.

	Investissement		Fonctionnement	
<b>Compte de gestion 2020 et Compte Administratif 2020</b>				
<b>Recettes</b>				
	Total Recettes	200000	Total Recettes	0
<b>Dépenses</b>				
	Total dépenses	0	Total dépenses	2265.52
	Résultat 2020	200000	Résultat 2020	-2265.52
	Déficit reporté		Excédent reporté	
	RAR			
<b>Reprise</b>	1068- Affectation résultat		C/002 résultat d'exploitation reporté à la section de fonctionnement	2265.52

Les Comptes de gestion identiques aux comptes administratifs ont été adoptés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

### **5- Approbation du budget annexe « Lotissement sur les Frênes » 2021**

Monsieur le Maire présente le budget annexe *Lotissement sur les Frênes 2021* au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

- pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 280833 €
  - Recettes : 280833€
- pour la section d'investissement
  - Dépenses : 290000 €
  - Recettes : 290000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
VOTE le budget annexe *Lotissement sur les Frênes 2021*

## **6- Subventions aux associations 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE

- Bauges Ski Nordique : 150.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers des Bauges : 150.00 €
- Bauges Solidarité : 170.00 €
- Musique et Nature en Bauges: 150,00 €
- Association Locale ADMR du Cœur des Bauges : 200,00 €
- Association des maires du Cœur des Bauges : 157,00 €
- Parcours de motricité de l'EPHAD du Châtelard : 200,00 €

## **7- Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional et de Grand Chambéry pour financer l'aménagement d'une aire d'accueil des pratiquants de sport de pleine nature.**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des pratiquants de sport de pleine nature au départ de l'itinéraire de randonnée à Routhennes vers le Mont Pelat

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil régional et auprès de Grand Chambéry pour financer l'aménagement d'une aire d'accueil des pratiquants de sport de pleine nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette décision.

## **8- Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service intérim et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

## **9- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

#### **10- Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.**

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si, au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL,
- DIT que 1 agent CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

#### **11- Avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice

administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

## **12- Refacturation des factures concernant la démolition d'une grange suite à un arrêté de péril imminent.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a pris un arrêté de péril n°2021-03, le 19 janvier 2021 suite à l'expertise de M. Dupuis Jean-Luc du 11/01/2021, expert désigné par le juge administratif, qui a constaté la dangerosité du bâtiment situé route du Mollaret - Épernay 73630 Sainte-Reine, parcelle cadastrée ZD 126 et ordonnant la démolition du bâtiment.

La commune a pris en charge les frais :

- de l'expert soit un montant de 1615.68 € TTC
- la démolition du bâtiment par l'entreprise Bouvier Rolland pour un montant de 18499.20 € TTC

Montant total de 20114.88 €

Par cette délibération, et comme stipulé dans l'arrêté de péril, ces frais avancés par la commune doivent être remboursés par les 4 propriétaires de l'indivision Bertin soit :

- M. BERTIN Jean-Louis
- Mme BERTIN Hélène
- M. BERTIN Guy
- Mme PARIS Gisèle

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander aux 4 propriétaires le remboursement de cette somme soit un total de 20114.88 €
- autorise M. le Maire à signer toutes conventions en rapport au remboursement

## **13- Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation coordonnée des travaux de renforcement de réseaux d'eau, création ou restructuration d'un réseau d'eaux pluviales et d'enfouissement de réseaux secs liées à l'opération « Lotissement sur les Frênes »**

M. le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire pour mener correctement le projet du lotissement « sur les Frênes » d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation coordonnée des travaux de renforcement de réseaux d'eau, création ou restructuration d'un réseau d'eaux pluviales et d'enfouissement de réseaux secs.

Les différentes parties sont les suivantes : Grand Chambéry, le SDES et la commune de Sainte-Reine.

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune de Sainte-Reine, le S.D.E.S. est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

La commune de Sainte-Reine porte un projet d'enfouissement des réseaux secs, la création d'un réseau d'eaux pluviales (E.P.) et le GRAND-CHAMBERY porte un projet de renforcement du réseau d'eau potable sur le haut du Centre-Bourg. L'enfouissement des réseaux secs (Distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication et éclairage public) sera réalisé en coordination avec les travaux de réseaux d'eau, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et du S.D.E.S.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs, humides et un aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Ils seront répartis comme suit en termes de maîtrise d'ouvrage :

**- Travaux à charge de la commune de SAINTE-REINE et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**

- Création ou restructuration d'un réseau d'Eaux Pluviales, (Réseau principal et branchements),
- Génie civil Télécom (Réseau principal et branchements),
- Réseau d'éclairage public (Génie civil, câblage et contrôle de réalisation),
- Aménagement de voirie. (Enrobé, bordures, ... Etc.)

**- Travaux à charge du S.D.E.S. et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**

\*Réseau de distribution publique d'électricité.

(Génie civil et câblage, réseau principal, branchements et contrôle de réalisation).

**- Travaux à charge du GRAND-CHAMBERY et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**

\*Adduction d'eau potable.

Une convention financière sera établie entre la commune de SAINTE-REINE et le S.D.E.S. concernant les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Cette convention ayant pour but de définir les participations financières de chacune des deux collectivités sur ces travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation coordonnée des travaux de renforcement de réseaux d'eau, création ou restructuration d'un réseau d'eaux pluviales et d'enfouissement de réseaux secs liées à l'opération « Lotissement sur les Frênes »

- Autorise M. le Maire à signer tous documents, conventions relatif à ce projet

**14- Approbation du règlement intérieur des gîtes communaux de Sainte-Reine**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du règlement intérieur de copropriété pour les logements appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur des gîtes communaux
- Autorise M. le Maire à signer le règlement de copropriété.

**15- Questions diverses :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Forestière de territoire et du Schéma agricole territorial de Grand Chambéry et afin de faciliter les relations entre les communes et le service agriculture et aménagement durable, Mathieu Perrier est désigné par le conseil municipal référent de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,  
Philippe FERRARI

